



Jeudi 5 février 2026

Délais de renouvellement des titres de séjour dans le département des Bouches-du-Rhône

Les services de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont actuellement confrontés à une forte augmentation des demandes de renouvellement des titres de séjour conduisant à un allongement des délais d'instruction.

Le préfet est pleinement conscient des difficultés que ces délais peuvent engendrer pour les usagers, notamment en matière d'emploi, de maintien des droits sociaux et de stabilité de leur situation administrative.

Cette situation fait l'objet d'une mobilisation renforcée des services avec la réorientation prioritaire des agents du bureau du séjour vers le traitement des demandes de renouvellement de titres de séjour (enregistrement des dossiers, envoi des récépissés et renouvellement des documents provisoires pour les dossiers en cours d'instruction).

Dans ce contexte et afin d'optimiser le traitement des demandes de renouvellement, le préfet rappelle quelques mesures simples aux usagers :

- les usagers sont invités à vérifier la procédure à suivre avant de transmettre leur dossier en consultant le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches/Accueil-des-etrangers/Droit-au-sejour>. Il est notamment rappelé que, depuis le 1^{er} octobre 2025, la répartition des compétences entre la préfecture et les sous-préfectures a évolué (communiqué de presse du 2 octobre 2025, à retrouver **ici** et encadré en page 2) ;
- les usagers sont invités à déposer leur demande de renouvellement au plus tard 70 jours avant la date d'expiration de leur titre de séjour.

Un récépissé ou une attestation de prolongation d'instruction est transmis dès l'enregistrement de la demande. Ce document permet de maintenir les droits attachés au titre dont le renouvellement est demandé, notamment la possibilité d'exercer une activité professionnelle et les droits sociaux. Ce document peut être renouvelé si nécessaire en adressant, quinze jours avant sa date d'expiration, une demande sur le site Démarche numérique : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/prefecture-bouches-du-rhone-renouvellement-des-rec>

Enfin, il est précisé que les étrangers titulaires d'une carte de séjour pluriannuelle de quatre ans, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale, peuvent justifier de la régularité de leur séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative, par la présentation du titre de séjour expiré, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration.

Le préfet tient à assurer les usagers que l'administration est pleinement mobilisée afin de rétablir des délais de traitement compatibles avec la continuité des droits et la sécurité juridique des situations individuelles.



NOUVELLE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Depuis le 1^{er} octobre 2025, la préfecture des Bouches-du-Rhône et les sous-préfectures d'Aix-en-Provence, Arles et Istres sont chacune **spécialisées** selon le motif du titre de séjour sollicité, *qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement* :

. **La sous-préfecture d'Istres** est compétente pour l'ensemble des demandes de titres de séjour « visiteur », premières demandes et renouvellements, quel que soit le domicile du demandeur.

. **La sous-préfecture d'Arles** est compétente pour l'ensemble des demandes de titres de séjour « saisonniers ».

. **La sous-préfecture d'Aix-en-Provence** est compétente pour les parents d'enfant français, les conjoints de français, les entrées par regroupement familial ...

Les demandes suivantes continueront d'être instruites par la préfecture et les sous-préfectures, selon le domicile du demandeur : document de circulation pour étranger mineur (DCEM), duplicata, modification, renouvellement de carte de résident et APS protection temporaire pour les ressortissants ukrainiens.

Les usagers n'ont plus qu'un seul interlocuteur en fonction du motif du titre de séjour qu'ils sollicitent, quelle que soit leur commune de résidence : dépôt de la demande, procédure de substitution, instruction, biométrie, remise du titre de séjour.

La procédure de renouvellement des récépissés et des attestations de prolongation d'instruction est désormais harmonisée pour l'ensemble du département et s'effectue sur le site démarches simplifiées :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/prefecture-bouches-du-rhone-renouvellement-des-rec>

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans la rubrique « Accueil des étrangers » :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches/Accueil-des-etrangers>